

Département
GIRONDE
Arrondissement
LESPARRE-MEDOC
Canton
SUD-MEDOC
Mairie
CUSSAC-FORT-MEDOC

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MEDOC**

Le Maire de la Commune de Cussac Fort-Médoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment en son article L. 153-19,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment en ses articles L. 123-1-A, L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R.123-27,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur,

Vu la délibération n°2016-002 portant mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 10 février 2016, ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-072 en date du 14 septembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal, organe délibérant de la commune de Cussac-Fort-Médoc, a pris acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2017-046 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 27 juin 2017, délibération

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme),

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Evaluation Environnementale, délibération adoptée en la séance du 25 octobre 2017 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), au titre de l'article L. 121-27 du Code de l'Urbanisme, en sa séance du 21 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme, en sa séance du 4 octobre 2017,

Vu la décision n°E17000183/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 novembre 2017 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme pour la commune de Cussac-Fort-Médoc, en la personne de Monsieur Richard PEDEZERT, inscrit sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

Considérant qu'après concertation avec le commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2017, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique et d'en fixer les modalités d'organisation par le présent arrêté.

ARRETE

Article premier

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cussac Fort Médoc, du lundi 8 janvier 2018 au lundi 12 février 2018, soit pendant 36 jours consécutifs.

Article 2 :

L'objet de la présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cussac-Fort-Médoc, dans sa version arrêtée au 27 juin 2017, étant entendu que lorsqu'il devient exécutoire, le PLU constitue un document d'urbanisme fixant sur le territoire communal les règles générales d'utilisation du sol, et qu'en ce sens il a vocation à devenir opposable pour l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sont les suivantes :

- Maîtriser le développement communal face à la pression foncière ;
- Donner une identité au centre-bourg et valoriser celle des hameaux ;
- Mettre en valeur le patrimoine (petit patrimoine rural, bâti ancien, Fort-Médoc) et développer le potentiel touristique ;
- Développer les services de proximité, les activités d'intérêt général et diversifier les activités économiques ;
- Favoriser les modes de circulation non polluants et maîtriser la circulation automobile ;
- Pérenniser le caractère rural et agricole de la commune ;
- Assurer une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- Atteindre plus globalement, dans le respect des objectifs du développement durable, les objectifs assignés à l'action des collectivités en matière d'urbanisme par le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L. 101-2.

Article 3 :

Monsieur RICHARD PEDEZERT, géomètre-expert à la retraite a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par la décision n°E17000183/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 novembre 2017

Article 4 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du 8 janvier 2018 jusqu'au 12 février 2018 inclus, au sein de la mairie de Cussac-Fort-Médoc (34 avenue du Haut Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC) aux heures d'ouverture habituels soit :

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERME	14 h 00 - 18 h 00
MARDI	8 h 30 - 12 h 00	16 h 00 - 18 h 00
MERCREDI	8 h 30 - 12 h 00	16 h 00 - 18 h 00
JEUDI	8 h 30 - 12 h 00	16 h 00 - 18 h 00
VENDREDI	8 h 30 - 12 h 00	13 h 30 - 17 h 00
SAMEDI	9 h 00 - 12 h 00	FERME

Il est noté qu'exceptionnellement en raison du calendrier des permanences du commissaire enquêteur, ledit dossier et ledit registre seront également tenus à disposition du public, en plus des horaires habituels susvisés, sur les créneaux horaires suivants :

- Mercredi 17 janvier, entre 14h00 et 16h00.
- Jeudi 8 février, entre 14h00 et 16h00.

Article 5 :

Dans ce cadre, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cussac Fort Médoc (34 avenue du Haut Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC), avec l'adresse suivante : Enquête Publique PLU, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Cussac-Fort-Médoc, 34 avenue du Haut Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Cussac-Fort-Médoc, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cussac-fort-medoc.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plucussacfortmedoc-enquetepublique2018@orange.fr. Les contributions électroniques à l'enquête publique seront consultables après leur formulation sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cussac-fort-medoc.fr/>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Cussac-Fort-Médoc pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 8 janvier 2018 de 14h00 à 18h00 ; Le vendredi 12 janvier 2018 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; Le mercredi 17 janvier 2018 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; Le jeudi 8 février 2018 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; Le samedi 10 février 2018 de 9h00 à 12h00 ; Le lundi 12 février 2018 de 14h00 à 18h00

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après prise de possession du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Cussac-Fort-Médoc et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Cussac-Fort-Médoc disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Cussac-Fort-Médoc, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux et à M. le Préfet de la Gironde.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cussac-Fort-Médoc et sur le site Internet <http://www.cussac-fort-medoc.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.cussac-fort-medoc.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Cussac-Fort-Médoc, ainsi qu'il fera l'objet d'une diffusion dans le bulletin municipal du mois de janvier 2018.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, mairie de Cussac Fort Médoc, 34 avenue du Haut-Médoc, 33460 CUSSAC FORT MEDOC. Pour toute autre information, la mairie de Cussac-Fort-Médoc (05.57.88.85.00) peut être contactée.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera :

1. Publiée et affichée ;
2. Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc ;
3. Transmise à Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de la présente enquête publique.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cussac Fort Médoc, le 13 décembre 2017

